

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Dynavie

Assureur
Capma & Capmi
Société d'assurance mutuelle vie, régie par le code des assurances
36/38 rue de Saint-Petersbourg CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
Tel : 01 49 95 79 79 - www.monceauassurances.com

Autorité de contrôle
Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR, en abrégé)

Date de production du DIC
01/09/2020

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type de produit
Dynavie est un contrat individuel d'assurance sur la vie monosupport en euros à taux et à capital garantis. Il comporte une garantie en capital au moins équivalente aux versements effectués nets de frais d'entrée et nets de frais de gestion.

Par ailleurs, ce contrat offre une revalorisation annuelle composée d'un taux garanti et d'une participation aux excédents contractuelle déterminée à la fin de chaque année civile. La valeur de l'épargne acquise au terme de chaque année civile peut être inférieure à la valeur de l'épargne acquise en début d'année.

Objectifs
L'objectif du contrat est de pouvoir valoriser, optimiser et transmettre son patrimoine en toute sécurité.

Type d'investisseurs de détail visés
Dynavie s'adresse aux épargnants de moyen et long terme désirant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès, tout en bénéficiant d'une disponibilité à tout moment de leur épargne. Ce contrat ne présente pas de complexité particulière et de ce fait ne nécessite pas de connaissances spécifiques de l'épargnant.

Prestations d'assurance
Dynavie, en tant que contrat d'assurance vie, comprend des prestations en cas de rachat et en cas de décès. Le souscripteur a la faculté de disposer de tout ou une partie de la valeur de son épargne acquise par rachat partiel ou total, et s'il est âgé d'au moins soixante ans, d'opter pour le règlement de son capital sous la forme d'une rente viagère.

En cas de décès, le contrat garantit le versement, en plus de la valeur de l'épargne acquise, d'un capital décès additionnel au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dépendant de l'âge atteint par l'assuré à la survenance du décès. Le coût de la garantie décès est inclus dans les frais de gestion du contrat.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce contrat par rapport à d'autres. Il est évalué avec l'hypothèse que vous conserviez le contrat tout au long de la durée de détention recommandée, et indique la probabilité que ce contrat enregistre des pertes en cas de fluctuations à la hausse ou à la baisse sur les marchés financiers (risque de marché) ou d'une impossibilité de notre part de vous payer (risque de crédit).

Les montants investis nets de frais d'entrée et nets de frais de gestion sur le support exprimé en euros font l'objet d'une garantie en capital de la part de l'assureur.

Nous avons classé ce contrat dans la classe de risque 1/7 qui est la classe de risque la plus basse et reflète :

- une exposition très faible au risque de marché : les montants investis nets de frais ainsi que la valeur de l'épargne accumulée au terme de chaque année civile après déduction des frais annuels de gestion, sont garantis par l'assureur ;
- une exposition faible au risque de crédit de l'assureur, représentant le risque de défaillance ou d'incapacité de notre part à honorer nos engagements envers les assurés et détenteurs de contrats.

PERFORMANCE

Le contrat bénéficie d'une faculté de rachat à tout moment. Ce droit peut être exercé sans frais.

Ce tableau présente les sommes que vous pourriez obtenir sur une période de 1 an, en fonction de différents scénarios et en supposant que vous versiez une cotisation de 10 000 euros. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution des marchés financiers et de la durée pendant laquelle vous conserverez le contrat. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du contrat, mais ne tiennent pas compte des frais liés à la fiscalité.

Cotisation : 10 000 €

Scénario de tensions

1 an

Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 747 €
Rendement annuel moyen brut	0,00 %

Scénario défavorable

1 an

Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 869 €
Rendement annuel moyen brut	1,25 %

Scénario intermédiaire

1 an

Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 911 €
Rendement annuel moyen brut	1,68 %

Scénario favorable

1 an

Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 074 €
Rendement annuel moyen brut	3,36 %

Ces exemples sont valables pour une cotisation de 10 000 euros et des frais d'entrée de 2 %.

QUE SE PASSE-T-IL SI CAPMA & CAPMI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Votre épargne est directement exposée au risque de défaut de l'assureur. Les montants que vous avez investis ne sont pas protégés, aussi dans certaines circonstances défavorables, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre épargne.

Lorsqu'une société d'assurances est en difficulté, l'ACPR lui enjoint de prendre toutes les mesures appropriées pour restaurer sa situation financière. Si malgré tout, la société d'assurances n'y parvenait pas, l'Autorité de contrôle pourrait saisir le Fonds de garantie (FGAP) afin de protéger les assurés dans ce type de circonstances.

L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie s'effectue, pour l'ensemble des contrats d'assurance vie ou de capitalisation d'un même assuré, un même souscripteur ou bénéficiaire dans la limite des deux plafonds suivants :

- jusqu'à concurrence de 70 000 euros pour toutes les prestations ;
- jusqu'à concurrence de 90 000 euros pour les rentes issues de contrats d'assurance en cas de décès et pour les rentes d'incapacité et d'invalidité.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Le montant indiqué ici est le coût cumulé lié au contrat lui-même pour une période d'un an. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir au titre de votre contrat.

Les chiffres présentés supposent que vous versiez une cotisation de 10 000 euros. Ces chiffres sont une estimation et peuvent changer à l'avenir.

Cotisation : 10 000 €

Scénario

Si vous sortez après 1 an

Coûts totaux	253,00 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,53 %

Cet exemple est valable pour des frais d'entrée de 2 %.

COMPOSITION DES COÛTS :

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir sur le contrat à la fin de la période de détention recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels

Coûts d'entrée	de 0,35 % à 2,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de chaque versement.
Coûts de sortie	0,00 % à 1,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez du contrat : 0 % en cas de sortie en capital, 1 % en cas de conversion en rente viagère.

Coûts récurrents

Autres coûts récurrents	0,54 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer votre contrat, incluant le coût de la garantie décès.
-------------------------	--------	--

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 an.

La durée de détention recommandée correspond à la durée minimale de conservation d'un contrat adossé à un support à taux garanti et libellé en euros. En effet, seuls les contrats en vigueur au terme de chaque année civile sont éligibles à l'octroi de la participation aux excédents contractuelle, et ce proportionnellement à l'épargne disponible en date d'affectation.

Toutefois, en tant que contrat d'assurance sur la vie, il est conseillé de favoriser sur le contrat Dynavie des investissements de longue durée (8 ans et plus) afin de pouvoir bénéficier des performances à long terme du support en euros, et d'atteindre la maturité fiscale du produit.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION ?

Pour tout problème de compréhension, lié à la commercialisation ou la gestion du produit, vous pouvez contacter, en priorité, votre interlocuteur habituel par tout moyen à votre convenance. Si vous estimez que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez adresser une réclamation à notre siège social, nous nous engageons à y répondre dans un délai de deux mois à compter de sa réception :

- soit par courrier à l'adresse suivante :
Capma & Capmi - Satisfaction Client - 36/38, rue de Saint-Petersbourg CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
- soit par messagerie : satisfactionclient@monceauassurances.com
- soit via le site Internet : www.monceauassurances.com

Si un désaccord persiste, vous pouvez faire appel à la Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris cedex 09, ou par une saisie en ligne sur le site www.mediation-assurance.org, et sans préjudice du droit d'agir en justice.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

De plus amples informations sur Dynavie peuvent être obtenues au sein des conditions générales qui vous seront remises au moment de la souscription. En outre, après la souscription, vous recevrez des conditions particulières précisant les caractéristiques de votre contrat. Après tout acte de gestion, l'assureur vous remet un avis d'opération. Ce document d'information fait l'objet d'une mise à jour annuelle.